



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Arrêté du Directeur général du 23 Juillet 2014
portant approbation de l'avenant n°3
à l'accord relatif à l'organisation sociale du groupe CDC**

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 ;

Vu le code monétaire financier ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'article 138 (I-1°) de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert des personnels de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines ;

Arrête :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°3 à l'accord relatif à l'organisation sociale du groupe CDC, signé 23 juillet 2014.

Article 2 : Le présent arrêté sera déposé à la Direction des ressources humaines de l'Etablissement public et du groupe. Le Directeur des ressources humaines de l'Etablissement public et du groupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans l'intranet de l'Etablissement public.

Paris, le 23 Juillet 2014
Le Directeur Général de la Caisse des
dépôts et consignations,

Pierre-René LEMAS